

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis à la salle des Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Freddy BERNARD, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU (pouvoir de Béatrice NICOLAIZEAU), Marc BOUILLAUD, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Éric ADRIAN, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Robert CHABOT, Maxence de RUGY (pouvoir de Loïc CHUSSEAU), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Patrick VILLALON), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Jacques MOLLÉ, Pascal MONEIN, Catherine NEAULT.

Etaient absents et excusés : Françoise FONTENAILLE, Béatrice NICOLAIZEAU (pouvoir donné à Michel CHADENEAU) Loïc CHUSSEAU (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Gaëlle MINGUET, Aurélie RAFFINEAU, Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Patrick VILLALON (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Yvonnick FAVREAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 37
- ♦ Pouvoirs : 5
- ♦ Excusés : 9
- ♦ Exprimés : 42

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Éric ADRIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal du 15 décembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC 2021-130-PR	06/12/2021	Remboursement partiel contrat d'amarage port Bourgenay		Remboursement du trop perçu à un usager du port suite à la résiliation de son contrat d'amarage	92,67 € TTC
DEC 2021-131-PR	29/11/2021	Attribution du marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Vendée Grand Littoral	FUTUR PROCHE 44 800 ST HERBLAIN	marché portant sur la conduite de la démarche et la rédaction des pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de VGL	297 992,50€HT
DEC 2021_132_PR	23/11/2021	Convention de mise à disposition d'un bien sur port Bourgenay	EOLE BOATYARD	La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois et prends effet à compter du 25 novembre 2021	
DEC 2021_133_PR	25/11/2021	Attribution du marché flotte optimists	ZWIN 85450 LA TAILLEE	Fourniture et livraison de 25 optimists complets,euFs	32 229,24 € TTC
DEC 2021_134_PR	29/11/2021	Attribution marchés de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement	noms cadre suivants	5 lots : lots n°1-travaux à Jard sur Mer,n°2 Talmont-Saint-Hilaire et n°3, le Bernard, à la société ATEC Réhabilitation, le lot n°4,Le Champ Saint Père, société VIDEO INJECTION INSTIUFORM et le lot n°5, Saint Vincent sur Jard à la société TELEREP France	lot1 35 820,00€ HT lot2 29 828,50€ HT lot3 : 17 071,50€ HT lot4 : 43 372,52€HT lot5 : 31 283,46€HT
DEC 2021_135_PR	30/11/2021	Mise à disposition des biens meubles et immeubles à la commune de Angles		PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles à la commune d'Angles dans le cadre du transfert de compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs"	
DEC 2021_136_PR	07/12/2021	Avenant n°1 au bail commercial du local situé 14 bis rue Nationale à Talmont-St-Hilaire	MAKE UP NAILS - Mme SAIL	Changement de bailleur + changement du montant du loyer et des charges afférentes	70,83€ /mois + provisions sur charges de 35€/mois (pour électricité + taxe foncière)
DEC 2021_137_PR	01/12/2021	Création d'1 poste non permanent adjoint administratif		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 au service déchets	
DEC 2021-138_PR	02/12/2021	Convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Vendée de l'Association Prévention Routière		Pour la réalisation de l'atelier « se déplacer en vélo à assistance électrique en toute sécurité » pour un coût de 300€ versés à l'association sous forme de don	300,00 €
DEC 2021-139-PR	06/12/2021	Acceptation d'une indemnité de sinistre affectée au budget principal	GROUPAMA	Le sinistre est survenu le 19/08/2021 - choc d'un véhicule sur le mur de maintien de la plateforme de stockage des déchets verts en déchèterie du Bernard	972,00 € TTC
DEC 2021-140-PR	07/12/2021	Dissolution de la régie de recettes "DMA"			
DEC 2021-141-PR	09/12/2021	Attribution d'une subvention à l'entreprise ALCORTA MICKAEL dans le cadre du Fonds Relance	SARL ALCORTA MICKAEL - TALMONT ST HILAIRE Frigoriste-Chauffagiste	Subvention pour l'acquisition des équipements spécifiques à l'installation et la maintenance de pompes à chaleur	18 981,00 €
DEC 2021-142-PR	09/12/2021	Ajout de tarifs pour la régie prévention séniors		Suite au programme Activ'age #4 de nouveaux ateliers sont proposés et donc de nouveaux tarifs pour la régie	
DEC 2021-143-PR	10/12/2021	Attribution d'une subvention à l'entreprise HORPER dans le cadre du Fonds Relance	SARL HORPER - TALMONT ST HILAIRE Conseil RH	Subvention pour l'acquisition des équipements mobiliers et numériques	6 094,00 €
DEC 2021_144_PR	14/12/2021	Attribution marchés de scénographie la Grenouillère	noms cadre suivants	8 lots : Le lot 01 : Fourniture et pose de résine de sol à la société ESOLIA pour 19 140.00€ HT Le lot 02 : agencement général et impressions numériques à la société Volume Agencement pour 115 552.03€ HT intégrant les options 1 et 2, Le lot 03 : Dispositifs de manipulation à la société l'offre de AVEAM pour 41 500.00€ HT Le lot 04 : travaux d'éclairage à la société NOVELTY 91 160 LONGJUMEAU pour 20 716.00€HT Le lot 05 : équipements audiovisuels et multimédia e à la société DOMOVISUAL 44 620 LA MONTAGNE pour 35995.00HT Le lot 06 : production audiovisuelle, multimédia à la société HOVERTONE pour 21 760.00 HT Le lot 07 : production sonore à la société HOVERTONE pour 4 567.00 HT Le lot 08 : illustrations scientifiques à Camille DEGARDIN pour un montant de 12 504.0€HT	270 114,02€HT
DEC 2021 145 PR	14/12/2021	Virement de crédits sur la section d'investissement du budget annexe assainissement collectif		Ajustements à opérer par transfert de crédits à l'intérieur des chapitres opérations	
DEC 2021 146 PR	14/12/2021	Virement de crédits sur la section d'investissement du budget principal		Ajustements à opérer par transfert de crédits à l'intérieur des chapitres opérations	
DEC 2021_147_PR	16/12/2021	Création de 5 postes non permanents d'adjoint technique		A raison de 35 heures hebdomadaires pour 3 postes pour accroissement temporaire d'activité du 1er janvier au 31 décembre 2022 + 1 poste pour accroissement temporaire d'activité du 1er janvier au 30 juin 2022 + saisonnier du 1er juillet au 31 décembre 2022 + 1 poste pour accroissement temporaire d'activité du 1er janvier au 31 mars 2022	
DEC 2021-148-PR	16/12/2021	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif au service assainissement pour accroissement d'activité		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement d'activité du 1er janvier au 30 septembre 2022	
DEC 2021-149-PR	17/12/2021	Modification décision de création régie de recettes Base de Canoés		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie de recettes	
DEC 2021-150-PR	17/12/2021	Modification décision de création régie d'avances "e-dépenses"		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie d'avances	
DEC 2021-151-PR	17/12/2021	Modification décision de création régie de recettes et d'avance Gens du Voyage		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie de recettes et d'avances	
DEC 2021-152-PR	17/12/2021	Modification décision de création régie de recettes et d'avance Mégalithes		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie de recettes et d'avances	
DEC 2021-153-PR	17/12/2021	Modification décision de création régie de recettes Prévention Seniors		Considérant le changement de comptable public au 01/01/2022, nécessité de remettre à jour la décision de création de la régie de recettes	
DEC 2021-154-PR	20/12/2021	Attribution d'une subvention à l'entreprise MICKAEL MULTI SERVICES dans le cadre du Fonds Relance	MICKAEL MULTI SERVICES - ANGLES - Paysagiste	Subvention pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux	20 000,00 €
DEC 2021-155-PR	20/12/2021	Concours Port Bourgenay : Désignation du lauréat suite au jury	NORD SUD ARCHITECTURE	La désignation du lauréat est suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence qui fera l'objet d'une attribution en conseil communautaire	
DEC 2021-156-PR	21/12/2021	Mise à la réforme d'un bien sur le budget principal		Budget principal - Sortie du bien N°215811 CONT. de l'inventaire pour mise à la réforme	
DEC 2021-157-PR	21/12/2021	Mise à la réforme d'un bien sur le budget principal		Budget principal - Sortie du bien N° 215808 CONT. de l'inventaire pour mise à la réforme	

Décision du Bureau

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL
2022_01_BU	19.01.2022	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat		14 dossiers : 7 OPAH Amélioration énergétique ; 7 OPAH Adaptation et autonomie. Montant total des aides VGL : 11 559,27 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Modification des délégations de pouvoir au Président

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022_01_D01

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a accepté de lui déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Monsieur le Président précise à l'assemblée les matières qui lui ont été déléguées par délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020, modifiés le 7 avril 2021 :

Affaires générales et juridiques, assurances :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, de régler les conséquences dommageables des accidents, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;
- Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de la Communauté de Communes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider l'adhésion à des associations et des organismes (Association des Maires et des Présidents des Communautés de Communes, Géovendée, etc.), sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Signer les conventions de partenariats à titre gratuit ;
- Signer les conventions de services entre Vendée Grand Littoral et les usagers des services publics communautaires (déchets, assainissement collectif et non collectif, dont les autorisations de rejet au réseau assainissement et les conventions de déversement aux ouvrages publics, etc.) ;
- Signer les conventions de transfert des ouvrages d'assainissement collectif à titre gratuit, dans le cadre de projets d'aménagements privés.

Marchés publics :

- Autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents pour un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Finances :

- Créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Fixer les tarifs appliqués pour les différentes régies de recettes ;
- Approuver les plans de financement, déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Approuver la réforme, la sortie de l'actif ou l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € ;
- Passer les conventions avec des organismes pour la commercialisation des activités des services publics communautaires et l'acceptation de modes ou formules de paiement (ANCV, SPL Destination VGL, commercialisation des prestations du Préhistosite, etc.) ;
- Fixer les tarifs appliqués pour les différentes régies de recettes ;
- Autoriser le remboursement anticipé, partiel ou total, des emprunts y compris crédits-relais, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- Approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec les communes dans le cadre de transferts ou restitution de compétences.

Patrimoine :

- Conclure et réviser le louage ou la mise à disposition de choses ou de biens immobiliers et mobiliers hors bâtiments relais (immeuble, salle, équipement, matériel ...) ;
- Signer les baux (hors bâtiments-relais) ;
- De signer les actes notariés et administratifs de cessions de terrains des zones d'activités, lorsque les prix de vente des terrains ont été fixés par délibération du Conseil et lorsque l'acquéreur a présenté un dossier pour l'acquisition conforme aux exigences fixées de Vendée grand Littoral.

Personnel :

- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions ;
- Prendre toute décision concernant l'octroi individuel du régime indemnitaire aux agents, dans la limite du cadre fixé par délibérations du Conseil ;
- Décider du recrutement de stagiaires et leur accorder une gratification ;
- Autoriser le Président à procéder au recrutement des agents non titulaires dans le cadre des articles 3 - I, 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrats de 12 mois maximum) ;
- Autoriser le Président à procéder au recrutement des agents relevant du droit privé dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, pour les contrats d'une durée maximum de 12 mois.

Considérant la volonté de fluidifier le circuit décisionnel et de permettre au Conseil Communautaire de se concentrer sur les sujets à enjeux pour la Communauté de communes, il est proposé d'élargir et modifier les délégations consenties au Président comme suit :

Affaires générales et juridiques, assurances :

- [...]
- Décider l'adhésion **ainsi que le renouvellement** à des associations et des organismes (Association des Maires et des Présidents des Communautés de Communes, Géovendée, etc.), sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- [...]

Marchés publics :

- [...]

Finances :

- [...]
- Approuver la réforme, la sortie de l'actif ou l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à ~~50 000 €~~ **100 000 €** ;
- [...]

Patrimoine :

- [...]

Personnel :

- [...]

Développement économique :

- **Signer les actes authentiques relatifs aux cessions de terrains des ZAE du périmètre communautaire dont le tarif a été fixé par le Bureau**

Urbanisme :

- **De formuler les demandes correspondant à :**
 - **Toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir,**
 - **Toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation,**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-817 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°2020_07_D01 en date du 8 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°2020_07_D09 en date du 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu la délibération n°2021_04_D03 en date du 7 avril 2021, portant modification des délégations de pouvoir consenties au Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'apporter les modifications précédemment énoncées,

2 De charger Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus,

3. De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-Présidents disposant d'une délégation de signature,

4. De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

2. Modification des délégations de pouvoir au Bureau

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D02

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en vertu des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau Communautaire, une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les pouvoirs qui ont été délégués au Bureau par délibération du Conseil Communautaire du 22 Juillet 2020, modifiés le 21 juillet 2021 :

Affaires générales et juridiques, assurances :

- Etablir le règlement intérieur des équipements communautaires

Marchés publics :

- Approuver toute convention de groupement de commande ;

Finances :

- Passer des conventions avec TRIVALIS et tout autre éco-organisme pour la prise en charge de déchets, la mise en œuvre de filières de tri, la fourniture de matériel et les actions de sensibilisation ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 500 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Contracter et renégocier les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant l'octroi des aides à la rénovation de l'habitat, en application du règlement des aides approuvé par le Conseil Communautaire.

Patrimoine :

- Fixer les loyers, signer les baux et convention de mise à disposition précaire des ateliers-relais (pépinière d'entreprises) ;
- Décider de l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement de zones d'activités, en accord avec le schéma intercommunal de développement économique.

Personnel :

- Prendre toute décision réglementaire en matière de ressources humaines propre au fonctionnement interne de l'administration intercommunale (CET, règlement intérieur...);
- Passer les conventions de mise à disposition de personnel ou de services avec des organismes extérieurs.

Considérant la volonté de fluidifier le circuit décisionnel et de permettre au Conseil Communautaire de se concentrer sur les sujets à enjeux pour la Communauté de communes, il est proposé d'élargir les délégations consenties au Bureau comme suit :

Affaires générales et juridiques, assurances :

- ~~Etablir le règlement intérieur des équipements communautaires~~ Adopter et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des locaux et services de la Communauté
- Conclure et signer les conventions de prestations à caractère financier dans la limite de 100 000 € ainsi que les avenants afférents
- Conclure et signer les conventions de mise à disposition de services au profit de tiers ou de la communauté

Marchés publics :

- [...]

Finances :

- [...]
- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement des sommes recouvrées à tort par facturation des services publics
- Fixer et modifier les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas de caractère fiscal

Patrimoine :

- [...]

Personnel :

- [...]

Développement économique :

- Procéder à la fixation des tarifs de cessions de terrains dans les ZAE du périmètre communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-817 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°2020_07_D02 en date du 8 juillet 2020, portant élection du Bureau Communautaire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n°2020_07_D10 en date du 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Bureau ;

Vu la délibération n°2021_07_D02 en date du 21 juillet 2021, portant délégation de pouvoir du Bureau pour l'octroi des aides à l'Habitat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'apporter les modifications précédemment énoncées aux délégations du Bureau,*
- 2. De charger le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus.*

3. Modification de la Composition de la Commission Intercommunale Economie

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D03

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020_07_D11 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral a validé la création de six commissions thématiques conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Finances**
- **Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité**
- **Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement**
- **Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine**
- **Economie**
- **Solidarité**

Monsieur le Président rappelle également les règles définies lors de cette séance :

- *Chaque commune sera représentée par 1 délégué communautaire ou 1 conseiller municipal. Aussi, afin de garantir une représentativité lorsque le titulaire est empêché, il est donné aux communes la possibilité de désigner 1 suppléant,*
- *Le Président et les vice-Présidents sont informés et invités à chaque réunion de commissions,*
- *Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.*

Dans cette démarche, il a été demandé aux Conseillers Municipaux de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune amenés à siéger au sein de chaque commission intercommunale.

Monsieur le Président indique qu'en séance communautaire du 23 septembre 2021, modifié en séances du 23 juin et du 3 novembre 2021, l'Assemblée a validé la composition de ces commissions thématiques.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Nathanaëlle CADUE au sein du conseil municipal de la commune de Jard sur Mer, il convient d'apporter une modification sur la composition de la commission « Economie » à laquelle elle siégeait en qualité de titulaire.

Monsieur le Président informe également l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le Maire de la commune d'Angles, il convient de modifier la composition de la Commission Economie pour sa commune comme suit : Titulaire : Joël MONVOISIN – Suppléante : Magalie BRUSCINO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020_07_D11 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2020_09_D01 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020 portant sur la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2021_06_D01 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération n° 2021_11_D01BIS du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2021 portant sur la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Considérant la délibération de la commune de Jard sur Mer en date du 16 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Gérard BOURON pour siéger au sein de la Commission Economie en qualité de titulaire ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'Angles portant sur la modification de la composition de la Commission Economie au sein de sa commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De désigner Monsieur Gérard BOURON, pour représenter la commune de Jard sur Mer au sein de la Commission Economie en qualité de titulaire en remplacement de Madame Nathanaëlle CADUE,***
- 2. De modifier la composition de la Commission Economie pour la commune d'Angles comme suit : Titulaire : Joël MONVOISIN – Suppléante : Magalie BRUSCINO,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces modifications.***

RESEAUX et INFRASTRUCTURE :

4. Validation de l'APD et montant prévisionnel des travaux au stade de l'APD pour la construction de la nouvelle Station d'épuration de Beauregard à Talmont-Saint-Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D04

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à IRH ingénieur conseil pour la construction de la nouvelle station de Beauregard pour un montant de 133 747 € HT (hors missions complémentaires).

Les études de conception d'Avant-Projet (AVP) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. Elles ont permis de dimensionner les structures et l'ensemble des installations techniques, de définir les principes constructifs, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le bureau d'études IRH a remis le dossier AVP avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 5 510 000 € HT soit un dépassement de 760 000 € HT vis-à-vis de l'estimation réalisée dans le cadre du schéma directeur.

Monsieur le Président présente les études de Projet et précise que cette différence s'explique par :

- la forte variation du débit entre la période hivernale et estivale, ce qui oblige à construire deux files de traitement indépendantes et distinctes.
- les contraintes liées au terrain, qui n'avaient pas pu être identifiées au stade du schéma directeur.
- Une augmentation des coûts des matériaux et matériels à la suite de la pandémie de Covid-19, ainsi que des coûts de chantier liés aux règles sanitaires en vigueur.

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté au stade du AVP à un montant de 5 510 000.00€ HT.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que l'Avant-Projet soit approuvé.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Beauregard à Talmont Saint Hilaire avec IRH Ingénieur Conseil signé le 01/12/2020,

Vu le rapport d'Avant-Projet établi par IRH Ingénieur Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider les études d'AVP présentées et le coût prévisionnel des travaux de 5 510 000.00 € HT,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour les marchés de travaux,***
- 3. De dire que les crédits sont inscrits au budget,***

FINANCES :

5. Attributions de compensation provisoires 2022

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral en l'absence de Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances :

Délibération 2022 01 D05

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensations provisoires 2022 sont impactées par les transferts de compétences suivants :

- ✓ Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée au 18 mars 2021
- ✓ Compétence « salles omnisports » : restitution de la salle omnisports d'Angles au 01/01/2022

	AC définitives 2021	Transfert de charges "PLUi" au 01/01/2022	Transfert de charges "restitution aux communes de salles omnisports" au 01/01/2022	Attributions de compensation provisoires 2022	Soit attribution mensuelle 2022 (arrondi à l'€ et ajustement sur versement décembre)
Angles	54 062,00 €	5 337,00 €	14 536,00 €	63 261,00 €	5 272,00 €
Avrillé	141 949,00 €	4 065,00 €	- €	137 884,00 €	11 490,00 €
Champ_Saint_Père	73 241,00 €	4 997,00 €	- €	68 244,00 €	5 687,00 €
Curzon	5 655,00 €	1 559,00 €	- €	4 096,00 €	341,00 €
Grosbreuil	141 877,00 €	5 734,00 €	- €	136 143,00 €	11 345,00 €
Jard_sur_Mer	711 513,00 €	16 739,00 €	- €	694 774,00 €	57 898,00 €
La_Jonchère	15 823,00 €	693,00 €	- €	15 130,00 €	1 261,00 €
La_Boissière_des_Landes	158 002,00 €	3 589,00 €	- €	154 413,00 €	12 868,00 €
Le_Bernard	125 789,00 €	1 857,00 €	- €	123 932,00 €	10 328,00 €
Le_Givre	11 536,00 €	1 381,00 €	- €	10 155,00 €	846,00 €
Longeville_sur_Mer	620 781,00 €	14 009,00 €	- €	606 772,00 €	50 564,00 €
Moutiers_les_Mauxfaits	161 207,00 €	2 849,00 €	- €	158 358,00 €	13 197,00 €
Poiroux	85 162,00 €	3 118,00 €	- €	82 044,00 €	6 837,00 €
Saint_Cyr_en_Talmondais	35 483,00 €	687,00 €	- €	34 796,00 €	2 900,00 €
Saint_Avaugourd_des_Landes	39 569,00 €	2 962,00 €	- €	36 607,00 €	3 051,00 €
Saint_Benoist_sur_Mer	12 087,00 €	1 613,00 €	- €	10 474,00 €	873,00 €
Saint_Hilaire_la_Forêt	47 932,00 €	2 386,00 €	- €	45 546,00 €	3 796,00 €
Saint_Vincent_sur_Graon	79 480,00 €	4 155,00 €	- €	75 325,00 €	6 277,00 €
Saint_Vincent_sur_Jard	237 730,00 €	8 594,00 €	- €	229 136,00 €	19 095,00 €
Talmont_Saint_Hilaire	1 520 346,00 €	32 235,00 €	- €	1 488 111,00 €	124 009,00 €
TOTAL	4 279 224 €	118 559 €	14 536 €	4 175 201,00 €	347 935,00 €

Ces attributions de compensation provisoires pourront être corrigées en fin d'année 2022 pour déterminer le montant des attributions de compensation définitives pour 2022, notamment en cas de transfert de compétences au cours de l'année 2022, en fonction des rapports de CLECT fixant l'évaluation des charges transférées.

Par ailleurs, il est à noter que conformément à la délibération 2021_09_D06 du 29 septembre 2021, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, les facturations des services communs « Urbanisme – instruction des autorisations d'urbanisme » et « Protection des données » seront, à compter du 1^{er} janvier 2022, imputées sur l'attribution de compensation, comme le permet l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, dès que le calcul du coût de ces services communs aura été réalisé au premier semestre 2022, ce coût sera imputé sur l'attribution de compensation provisoire des communes concernées, avec le cas échéant un lissage mensuel. Une délibération viendra constater le coût de ces services et la réfaction sur l'attribution de compensation 2022. A noter que pour le service « Urbanisme - instructions des autorisations d'urbanisme », le coût du service calculé au 1^{er} semestre 2022 correspond au fonctionnement du service « instruction ADS » sur l'année 2021 (facturation en décalage N+1).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des Communes membres avant le 15 février.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les rapports de CLECT en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021, notifiés aux communes le 4 novembre 2021 ;

Vu la délibération de la commune de ANGLES en date du 14/12/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de AVRILLE en date du 25/12/2021 n'approuvant pas les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de CURZON en date du 13/12/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES en date du 29/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de JARD SUR MER en date du 16/12/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de LA JONCHERE en date du 13/12/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de LE BERNARD en date du 16/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS en date du 10/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de POIROUX en date du 15/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de SAINT AVAUGOURD DES LANDES en date du 9/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de SAINT CYR EN TALMONDAIS en date du 22/11/2021 approuvant

les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de SAINT HILAIRE LA FORET en date du 24/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de SAINT VINCENT SUR JARD en date du 13/12/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de SAINT VINCENT SUR GRAON en date du 15/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés à l'exception des dispositions relatives à la compétence « salles de sports » ;

Vu la délibération de la commune de LONGEVILLE SUR MER en date du 20/12/2021 n'approuvant pas les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE en date du 15/12/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de CHAMP ST PERE en date du 25/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de GROSBREUIL en date du 29/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de LE GIVRE en date du 25/11/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Vu la délibération de la commune de SAINT BENOIST SUR MER en date du 22/12/2021 approuvant les rapports de CLECT 2021 susvisés ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article 1609 nonies C du CGI pour l'approbation du rapport de CLECT ont été obtenues (rapport approuvé par plus des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au titre de l'année 2022 tels que présentés dans le tableau,

2. De mandater Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6. Budget Assainissement Collectif : Mise en place d'une Autorisation de Programme

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral en l'absence de Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances :

Délibération 2022 01 D06

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées en section d'investissement. **Les crédits de paiement** correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** de l'engagement pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cette opération en fonctionnement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre de la compétence Assainissement Collectif, en 2018, la commune de Talmont Saint Hilaire a réalisé une étude diagnostique de son système d'assainissement. Cette étude a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux sur la station de Beauregard afin de répondre aux enjeux réglementaires et à la croissance de population sur ce secteur.

Cette station d'épuration de type lagunage naturel associé à un traitement physico-chimique en période estivale possède actuellement une capacité de traitement de 9 000 équivalents-habitants.

La charge organique arrivant sur la station en période de pointe estivale dépasse la capacité nominale de traitement. De plus elle ne répond pas aux exigences du SDAGE Loire Bretagne sur le traitement du Phosphore (Disposition 3A-1 du SDAGE 1mg/l pour les STEP >10 000 EH). Ces éléments ont conduit la collectivité à s'orienter vers un projet de construction d'une nouvelle station de traitement de 14 500 EH de type boues activées.

En 2021 le bureau d'études IRH a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. L'opération de travaux est estimée 5 800 000 €/HT et est planifiée de la manière suivante :

- 2022 : 400 K€ pour les études d'exécution et la préparation de chantier
- 2023 : 75 % des travaux soit 4 M€
- 2024 : 25 % des travaux soit 1.4 M€

Il est donc proposé de constituer une Autorisation de programme « Travaux de construction STEP Beauregard » comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPERATION TRAVAUX STEP BEAUREGARD - opé 16006					
	Montant opération (HT)	Montant global AP (HT)	2022	2023	2024
Montant proposé (JANVIER 2022)	5 800 000,00 €	5 800 000,00 €	400 000,00 €	4 000 000,00 €	1 400 000,00 €

A noter qu'à ces dépenses se rajoute l'enveloppe pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et les études et prestataires divers (étude géotechnique, diagnostic amiante, étude bathymétrique, relevés topographiques, etc) évalué à 200 000 € HT.

A titre indicatif, il est attendu sur ce projet une subvention de l'Agence de l'Eau d'une montant d'environ 1.2 M€.

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme et des crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus ;

2. De valider le report automatique des crédits de paiement non utilisés au titre d'un exercice sur l'exercice suivant.

7. Ouvertures de crédits anticipés en investissement

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral en l'absence de Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances :

Délibération 2022 01 D07

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2022 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

A. Budget Principal

Au vu des dépenses nouvelles (hors RAR) inscrites au budget primitif 2021 du budget principal auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élève à 1 905 303.38 € :

CHAPITRE	CREDITS 2021	2022	Ouverture crédits délibération 3/11/2021 délibération 15/12/2021	Possibilités d'ouvertures complémentaires
		25%		
20 / 204 / 21 / 23	10 991 213.50 €	2 747 803.38 €	842 500 .00 €	1 905 303.38 €

Les crédits à ouvrir par anticipation sont :

BUDGET PRINCIPAL CCVGL			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant TTC
1003 - Administration	Acquisition logiciel Economie	2051 / 020 / 1003	2 400,00 €
	Audit énergétique bâtiments communautaires - programme PILE avec le Sydev	2031 / 020 / 1003	1 500,00 €
100 - Bâtiment technique siège	Nettoyeur haute pression et potence métallique pour aire de lavage	2158 / 020 / 100	20 000,00 €
126 - Nouvelle Identité Visuelle	Signalétique ZAE	2135 / 023 / 126	160 000,00 €
11 - Environnement / grand ensemble naturel	Achat de pièges photographiques	2188 / 831 / 11	2 000,00 €
	Etude création et restauration de mares Dune du Maroc	2031 / 831 / 11	8 000,00 €

HORS OPERATION	Subvention Economie Fonds Relance	458106 / 90	25 000,00 €
121 - Matériel roulant	Véhicule Tourisme	2182 / 020 / 121	25 000,00 €
3099 - Préhistosite	Matériel informatique exposition Néandertal	2183 / 322 / 3099	8 000,00 €
	Ossements exposition Néandertal	2188 / 322 / 3099	8 700,00 €
251 - Base de Canoés	Achat 6 tables de pique nique	2188 / 414 / 251	1 800,00 €
	Achat 2 pontons flottants	2135 / 414 / 251	2 500,00 €
136 - Evènementiel	Oriflammes	2188 / 024 / 136	2 000,00 €

B. Budget Assainissement Collectif DSP

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2021 du budget Assainissement Collectif DSP auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élève à 899 167.02 € :

CHAPITRE	CREDITS 2021	2022 25%	Ouverture crédits délibération 15/12/2021	Possibilités d'ouvertures complémentaires
20 / 204 / 21 / 23	5 956 668.08 €	1 489 167.02 €	590 000 €	899 167.02 €

Les crédits à ouvrir par anticipation sont les crédits de paiement tels que définis dans l'autorisation de programme « travaux de construction STEP Beauregard » :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVGL			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant HT
5002 - Jard sur Mer réseaux	Pose de crépines autonettoyantes sur les lagunes de désinfection	2158 / 921 / 5002	40 000,00 €
16006 - Travaux construction STEP Beauregard	Crédits de paiement 2022	2313 / 921 / 16006	400 000,00 €
TOTAL			440 000,00 €

C. Budget Port Bourgenay

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe PORT DE BOURGENAY auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élève à 435 566.22 € :

CHAPITRE	CREDITS 2021	2022 25%
20 / 204 / 21 / 23	1 742 264,89 €	435 566.22 €

Les crédits à ouvrir par anticipation sont :

BUDGET PORT BOURGENAY CCVGL			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant HT
30 - Port de Bourgenay	Achat véhicule occasion	30/01/2182	10 000,00 €
	Travaux menuiserie capitainerie annexe	30/01/2131	4 500,00 €
31 - Port Bourgenay Demain	Frais d'insertion	31/01/2033	3 000,00 €
TOTAL			17 500,00 €

D. Budget Port Jard

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe PORT DE JARD auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élève à 74 497.69 € :

CHAPITRE	CREDITS 2021	2022 25%
20 / 204 / 21 / 23	74 497.69 €	18 624.43 €

Les crédits à ouvrir par anticipation sont :

BUDGET PORT BOURGENAY CCVGL			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant HT
SANS OPERATION	Frais d'insertion - consultation chaînes mères	01/01/2033	2 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €

E. Budget Déchets Ménagers et Assimilés

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élève à 210 765.74 € :

CHAPITRE	CREDITS 2021	2022 25%
20 / 204 / 21 / 23	843 062.96 €	210 765.74 €

Les crédits à ouvrir par anticipation sont :

BUDGET DCEHETS MENAGERS ET ASSIMILES CCVGL			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant TTC
110 - PAV	Caméra nomade dépôts sauvage	2183 / 01 / 110	10 100,00 €
120 - PAP	Achat de bacs	2154 / 01 / 120	30 000,00 €
130 - Déchetteries	Travaux déchetterie Jard	2131 / 01 / 130	60 000,00 €
TOTAL			100 100,00 €

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation aux budgets primitifs 2022 des budgets rappelés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver l'ouverture des crédits selon les budgets, montants et affectations ci-dessus,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à engager, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,***
- 3. Que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2022 lors de leur adoption.***

8. Créances effacées budget Déchets Ménagers et Assimilés

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral en l'absence de Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances :

Délibération 2022 01 D08

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comptable du Trésor Public de Moutiers-les-Mauxfaits sollicite l'admission en créances éteintes de 4 titres de redevances d'ordures ménagères (exercice 2020 et 2021), pour un redevable, pour un montant total restant dû de 262.29 euros, sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

En effet, la Commission de surendettement de la Vendée a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de ce redevable, ce qui entraîne l'effacement des dettes, et cette décision s'impose aux créanciers dont notre collectivité fait partie.

Cette décision s'impose à notre collectivité et par conséquent, la délibération qui vous est soumise en constitue la traduction budgétaire et comptable.

Il conviendra donc d'émettre un mandat de 262.29 euros au compte 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'éteindre des créances pour 262.29 euros et d'émettre un mandat dudit montant à l'article 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

9. Application de pénalités dans le cadre d'un marché public

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral en l'absence de Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances :

Délibération 2022_01_D09

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a, par notification en date du 26 juillet 2019, décidé de confier à la société NAUTILUX – 24 rue Crébillon – 44 200 NANTES le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques.

Le montant des prestations d'acquisition, hors coût annuel de maintenance, tel qu'il relève de l'acte d'engagement et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire s'établit à 38 020 € HT.

Par ce marché, le prestataire s'engageait à fournir différents modules permettant la gestion des différentes activités des services techniques :

- Patrimoine
- Parc automobile
- Interventions
- Achat-stocks
- Fluides
- Réservations
- Statistiques

L'exécution du marché public a donné lieu à plusieurs difficultés :

- Des délais contractuels non respectés (*le planning d'exécution établi par le fournisseur fixait à 24 semaines le délai de mise en place et de configuration de l'ensemble des modules du logiciel, ainsi que de formation des utilisateurs*)
- Des modules dont les fonctionnalités ne répondent pas aux attentes du marché
- Des dysfonctionnements nécessitant des solutions de contournement du logiciel

Un premier courrier recommandé de mise en demeure a été adressé au titulaire le 7 décembre 2020, soit 11 semaines après l'expiration du délai contractuel ; la réponse apportée par ce dernier, par courrier en date du 18 décembre 2020, proposait 2 échéances pour solutionner les dysfonctionnements rencontrés, selon le temps nécessaire aux équipes de l'éditeur du logiciel pour procéder aux développements informatiques demandés : le 12 février 2021, pour 10 adaptations / corrections demandées et le 30 juin 2021 pour les 6 dernières. Un accord, formalisé par courrier recommandé de la Communauté de Communes en date du 23 décembre 2020, a ainsi pu être obtenu sur ces bases ; cet accord prévoyait pour chaque étape une réunion de restitution et de présentation des évolutions aux utilisateurs.

Si la première partie des évolutions a bien été effectuée par le titulaire, avec une présentation qui s'est tenue le 1^{er} juin 2021, les adaptations prévues sur la 2^{ème} échéance, touchant en particulier au module « Parc automobile » n'ont à ce jour pas été conduites à leur terme.

Un nouveau courrier recommandé, en date du 11 juin 2021, a ainsi été adressé au titulaire pour lui rappeler la nécessité de respecter l'échéance du mois de juin sur laquelle il s'était engagé, faute de quoi les pénalités de retard prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières seraient déclenchées par le Pouvoir Adjudicateur.

Monsieur le Président précise que le CCAP, dans son article VII.2, prévoit les modalités d'application des pénalités de retard suivantes : « en cas de non-respect des délais indiqués, le titulaire encourt une pénalité de 250 € HT par jour calendaire de retard. »

L'absence de bon fonctionnement du module « parc automobile » dans le délai négocié constituant un retard, un décompte des pénalités de retard a été opéré à partir du 1^{er} juillet 2021 :

- Au 1^{er} août 2021, les pénalités s'élevaient à 250 € x 31 jours de retard soit 7 750 € HT
- Au 1^{er} septembre 2021, les pénalités s'élevaient à 250 € x 62 jours de retard soit 15 500 € HT

Le titulaire a été informé du calcul de ces pénalités par l'envoi de 2 formulaires EXE 13, respectivement le 10 août 2021 et le 27 octobre 2021.

A ce jour, le module « Parc automobile » ne répondant pas aux fonctionnalités attendues, ne peut être utilisé en l'état par le service atelier mécanique et décision a été prise de le remplacer à compter du 1^{er} janvier 2022 par des tableaux de suivi et de bord développés en interne par les services communautaires.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient aujourd'hui de statuer sur la suite à donner au marché et en particulier sur l'application de ces pénalités de retard.

Il précise que à la date du 1^{er} janvier 2022, le décompte des pénalités de retard résultant de l'application du CCAP s'élèverait à 250 € x 184 jours soit 46 000 €. Ce montant de pénalités semble manifestement excessif au regard du montant du marché public (38 020 € HT) et de l'enjeu financier que représente le dysfonctionnement d'un module sur 7, les autres modules ayant fait l'objet d'une validation après vérification d'aptitude puis vérification de service régulier.

Il ajoute que le prix de ce module, dont les fonctionnalités étaient requises au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ne faisaient pas l'objet d'un prix identifié au DPGF, puisqu'il s'agissait d'une tarification incluse dans le prix d'un autre module (tarif global des modules patrimoine + parc auto chiffré à 1 390 € HT).

Monsieur le Président rappelle que l'application de pénalités de retard est un droit contractuel de l'Administration, mais celle-ci peut renoncer, totalement ou partiellement, à leur application, par voie de délibération. La jurisprudence invite par ailleurs l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard (CE, 9 novembre 2018, SAS Savoie). Par exemple, le juge administratif s'est reconnu le pouvoir de moduler le montant des pénalités, si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif, ou dérisoire, eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations (CE, 29 décembre 2008, OPHLM de Puteaux, et CE, 19 juillet 2017, Centre hospitalier de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent).

Il y a lieu précisément, au cas d'espèce, de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution du marché passé avec la société Nautilux.

Au regard du préjudice subi par la collectivité en lien avec les dysfonctionnements du module « parc automobile », il est ainsi proposé de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard, tout en maintenant des pénalités à hauteur de 1750 € correspondant à 7 jours de retard x 250 € = 1 750 € HT, ce qui représente 4.6% du montant du marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Entendu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public passé avec la société NAUTILUX pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques, notifié le 26 juillet 2019, et notamment les dispositions de l'article VII.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Vu les courriers du 7 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 11 juin 2021, mettant en demeure la société Nautilux de résoudre les dysfonctionnements relevés sur l'outil logiciel objet du marché,

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2021 les dysfonctionnements évoqués ci-dessus n'ont pas été résolus sur une des 7 solutions logicielles, à savoir le module « Parc automobile »,

Considérant que les retards dans la livraison et la mise en main du module « parc automobile », rendent ce module non opérationnel à la date du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'application des pénalités de retard figurant au CCAP sur une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit 184 jours, entraînerait l'application de pénalités à hauteur de 46 000 €,

Considérant que ce montant de pénalités est manifestement excessif et disproportionné au regard du montant total du marché et au dysfonctionnement de 1 module sur 7,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de renoncer partiellement aux pénalités de retard,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard prévues au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques passé avec la société NAUTILUX - 24 rue Crébillon - 44 200 NANTES et notifié le 26 juillet 2019 ;

2. D'appliquer un montant de pénalités correspondant à 7 jours de retard x 250 € soit 1750 € HT ;

3. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'application des présentes décisions, et pour signer tout document relatif à ce dossier.

TERRITOIRE et URBANISME :

10. Modification de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Conseiller Délégué en charge du PLUi à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D10

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Cette commission est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable. Elle assure le suivi de la mise en œuvre du PVAP après son adoption.

Un SPR s'est substitué à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, créée par arrêté n°91/DRAE/697 du Préfet de la région des Pays de la Loire du 12 juillet 1991.

La Commission Locale du SPR d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt a été créée, après avis favorable du Préfet en date du 23 septembre 2019 à la proposition de nomination concernant les représentants d'associations et les personnes qualifiées, par délibérations des quatre conseils municipaux concernés.

Par Arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 en date du 18 mars 2021 modifiant les statuts , Vendée Grand Littoral s'est vue transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », entraînant automatiquement le transfert de la compétence du SPR.

L'article D631-5 du Code du Patrimoine prévoit que la Commission Locale du SPR est :

- Présidée par le président de l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
 - Composée de membres de droit : les maires des communes concernées, du président de la commission, le préfet, le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) et l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
 - Composée d'un maximum de quinze membres ;
 - Composée d'un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibération de l'EPCI compétent, d'un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, d'un tiers de personnalités qualifiées.
- Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Il est donc proposé d'approuver la composition, telle qu'indiquée en suivant, de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt.

Article 1

M. Maxence DE RUGY, Président de Vendée Grand Littoral, préside la CLSPR. Le président est membre de droit de la CLSPR.

Comme le prévoit l'article D631-5 du Code du Patrimoine, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Article 2

Sont désignés comme membres de droit de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, les maires des communes concernées et leurs suppléants :

<i>Membres de droit</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none">- Madame Françoise FONTENAILLE, Maire d'Avrillé- Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire du Bernard- Madame Annick PASQUEREAU, Maire de Longeville-sur-Mer- Monsieur Christian BATY, Maire de Saint Hilaire la Forêt	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jean Michel BERTIN, 1^{er} adjoint d'Avrillé- Mme Corinne CHARTIER, 4^{ème} adjointe du Bernard- M. Didier JOUSSET, 1^{er} adjoint de Longeville-sur-mer- Mme Marine KERGUEN, 1^{ère} adjointe de Saint-Hilaire-la-Forêt

Article 3

Restent désignés comme membres de droit de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt :

- Le Préfet de Vendée et son suppléant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles et son suppléant,
- L'Architecte des Bâtiments de France et son suppléant.

Article 4

Sont désignés comme membres nommés de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, dans les conditions fixées au 2^o de l'article D631-5 du Code du Patrimoine

1^o les représentants désignés au sein de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, nommés « Collège des élus » :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<ol style="list-style-type: none">1- Monsieur Eric ADRIAN, Vice-Président à l'Aménagement du Territoire, Maire de Saint-Avuagourd-des-Landes2- Monsieur Michel CHADENEAU, Délégué au PLUi, Maire de La Boissière des Landes	<ol style="list-style-type: none">1- Madame Agnès LANSMANT-LOUSSERT, conseillère communautaire, 2^{ème} adjointe du Bernard2- Monsieur Freddy BERNARD, conseiller communautaire, adjoint d'Avrillé

2^o les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, nommés « Collège des associations » :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<ol style="list-style-type: none">1- Madame Anne Gaëlle INIZAN, Urbaniste conseil au CAUE2- Madame Françoise DE PONSAY, représentante de la Fondation du Patrimoine	<ol style="list-style-type: none">1- Madame Clémentine GAUTREAU, Architecte conseil au CAUE2- Monsieur François Xavier BROCHARD, membre de la Société d'Emulation de la Vendée (SEV)

3° des personnes qualifiées, nommées « Collège des personnes qualifiées » :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1- Monsieur Jean Marc LARGE, Archéologue	1- Monsieur Jack GUICHARD, Historien local
2- Monsieur Roger JOUSSEAUME, Archéologue	2- Monsieur Olivier PETITEAU, Notaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L5211-6 à L5211-6-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L151-8,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L630-1 à L633-1 et R631-1 à D633-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu l'arrêté n°91/DRAE/697 du 12 juillet 1991 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avrillé n°2019/064 du 18 octobre 2019 approuvant la composition de la CLSPR,

Vu la délibération du conseil municipal du Bernard n°19-10-080 du 17 octobre 2019 approuvant la composition de la CLSPR,

Vu la délibération du conseil municipal de Longeville-sur-Mer n°2019102903 du 29 octobre 2019 approuvant la composition de la CLSPR,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-la-Forêt n°60-2019 du 14 novembre 2019 approuvant la composition de la CLSPR,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du préfet sur les représentants d'associations et les personnes qualifiées nommés comme membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, reçu par courrier en date du 2 décembre 2021,

Entendu le rapport ci-dessus,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt,

Délibère pour approuver la modification de la composition de la CLSPR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De désigner Monsieur Joël MONVOISIN comme suppléant du Président,

2. D'adopter cette modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt.

Madame Françoise FONTENAILLE rejoint la séance.

11. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poiroux

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Conseiller Délégué en charge du PLUi à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D11

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Poiroux a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme.

Aujourd'hui, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Poiroux a été finalisé. Il constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Le projet de PLU doit aujourd'hui être arrêté en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme et le bilan de la concertation doit l'être également en application de l'article L103-6 du même code.

Pour rappel, les orientations du PADD définies et débattues par le conseil municipal en date du 22 février 2021 sont organisées autour de deux axes :

Axe 1 : Organiser et maîtriser le développement territorial

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et conforter l'attractivité résidentielle
- Promouvoir un développement urbain qualitatif et sobre
- Préserver et valoriser les ressources locales
- Anticiper les évolutions liées aux changements climatiques

Axe 2 : Conforter la ruralité

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Protéger et valoriser la trame verte et bleue
- Accompagner et valoriser les ressources locales
- Promouvoir le dynamisme de la vie locale

Ce projet, après validation par le Conseil Communautaire, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées et à consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Les différentes personnes consultées et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable). Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations ;

Après l'enquête publique, le projet pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces ajustements ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU. Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération du conseil communautaire.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, suivantes :

1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site internet de la commune permettant un accès aux informations relatives au projet et aux avis requis.

2) L'ouverture d'un registre mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à la population de s'exprimer et de réagir aux informations données ou en écrivant à M. Le Maire.

3) Une mobilisation active de la population au moyen d'une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique supplémentaire jugée nécessaire par la collectivité pourra être décidée.

Ces modalités qui ont été prescrites, ont été respectées et le bilan détaillé se trouve en annexe de la présente délibération :

- Une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 26 octobre 2020
- Deux articles de presse sont parus informant de la révision générale du PLU dans Ouest France, le 13 novembre 2020 et dans le Journal des Sables le 13 novembre 2020
- Des publications sur l'avancement du PLU et l'invitation à la réunion publique ont été faites dans les bulletins communaux du mois de février 2021 et juillet 2021,
- La réunion publique a eu lieu le 25 mars 2021
- Un affichage à la porte de la mairie annonçant la réunion publique a été faite à la porte de la mairie le 03 mars 2021
- Des informations sur le site internet de la commune ont été publiées le 04 mars 2021 annonçant la réunion publique et le 07 septembre 2021 sur le diagnostic, le PADD et la traduction règlementaire
- Une information est présente sur le site de la communauté de communes Vendée Grand Littoral
- Un affichage à la porte de la mairie a été fait le 07 septembre 2021 sur le diagnostic, le PADD et la traduction règlementaire
- Un registre a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la révision

Il est à noter qu'avec le contexte sanitaire la réunion publique s'est déroulée en visioconférence et 7 personnes y ont participé. Le registre mis à disposition du public n'a été complété d'aucune remarque. Toutefois, plusieurs courriers ont été reçus par la mairie dans lesquels les propriétaires sur la commune demandent à ce que leurs terrains deviennent constructibles. L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'un accusé de réception du Maire avec une invitation à participer à l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision du PLU.

Le bilan de la concertation peut être approuvé.

ARRÊT DU PROJET

Le projet du PLU de la commune de Poiroux peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées et de sa soumission à une enquête publique. Le projet pourra faire l'objet d'évolutions en fonction des avis recueillis et de l'enquête publique.

Vu l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 en date du 18 mars 2021 portant modification des statuts de Vendée Grand Littoral suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu délibération du conseil municipal de la commune de Poiroux en date du 1er juillet 2020 portant sur la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Poiroux ;

Vu la délibération n°8-2021 du conseil municipal de la commune de Poiroux en date du 22/02/2021 se prononçant en faveur du transfert de compétence ;

Vu la délibération n°9-2021 du Conseil Municipal de la commune de Poiroux en date du 22/02/2021 du débat du projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLU ;

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » ;

Vu la délibération n°27-2021 du 15 novembre 2021 de la commune de Poiroux autorisant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à poursuivre la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°69 du 22 novembre 2021 de la commune de Poiroux donnant un avis favorable sur le projet d'arrêt de PLU ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article L153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Poiroux et au siège de la communauté de communes de Vendée Grand Littoral durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues par l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

1. D'arrêter le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poiroux, tel qu'il est annexé à la présente délibération et conformément aux modalités fixées par la délibération du 1^{er} juillet 2020,

2. D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3. D'autoriser le Président à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

BATIMENTS et TRAVAUX :

12. Convention avec le SYDEV pour un audit énergétique des bâtiments communautaires

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOULLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D12

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, pour accompagner la Communauté de Communes dans la priorisation des investissements liés à l'énergie (PILE), le SYDEV a réalisé un bilan énergétique du patrimoine communautaire sur la période 2017-2019.

Ce bilan, restitué au cours de l'année 2021, a permis d'identifier les bâtiments les plus consommateurs, les moins performants sur le plan énergétique ainsi que les plus émetteurs de CO2.

Afin d'accompagner la Collectivité dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments, le SYDEV propose de poursuivre cette mission par un audit énergétique qui permettra d'objectiver :

- Les caractéristiques thermiques de l'enveloppe du bâtiment et de ses équipements
- Les travaux (nature et montant) à entreprendre pour réduire les consommations et les émissions, par poste (isolation, chauffage, ventilation...)
- Les aides potentielles en matière de performance énergétique

Deux bâtiments ont été ciblés en particulier pour conduire cette démarche :

- Le siège de la Communauté de Communes ZI du Pâtis à TALMONT SAINT HILAIRE, qui ressort comme étant celui le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de CO2
- Le PREHISTO'SITE à SAINT HILAIRE LA FORET, pour lequel la performance énergétique est mauvaise et dont le système de chauffage est devenu obsolète

Le coût de l'action proposé est de 4 260 € HT, dont 20% à charge de la Communauté de Communes, soit 852 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-9 à L. 1111-11 ;

Vu la proposition de convention établie par le SYDEV, telle que jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. Approuve la passation avec le SYDEV de la convention pour un audit énergétique des bâtiments du siège administratif de la Communauté de Communes et du Préhisto'site (CAIRN),

2. Donne pouvoir au Président pour signer ledit document.

13. Convention avec ENEDIS pour la création d'un transformateur et l'alimentation en énergie électrique du nouveau siège communautaire à Talmont-Saint-Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOULLAUD, Vice-Présent en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D13

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition technique et financière d'ENEDIS concernant les travaux de raccordement et création d'un transformateur pour l'alimentation électrique du nouveau siège communautaire.

Le montant total de la participation de Vendée Grand Littoral pour ces travaux est estimé par ENEDIS à 23 955.58€ TTC.

Monsieur le Président propose que cette convention soit approuvée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la Convention avec ENEDIS DA27/051400/002003 pour un montant de participation de 23 955.58€ TTC.***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

**14. Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de vestiaires
à la déchetterie de Jard sur Mer**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOULLAUD, Vice-Présent en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D14

Monsieur le Président expose au Conseil que pour répondre à la réglementation du Code du travail, il y a lieu d'aménager des vestiaires Hommes / Femmes dans le bâtiment de gardiennage de la déchetterie de JARD SUR MER.

La construction d'un bâtiment annexe de 30 M² est ainsi envisagée, destiné à recevoir 2 vestiaires avec douches et un sanitaire.

Le projet est estimé à 50 000€ HT.

Dans ce cadre, un permis de construire est requis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire pour la création de vestiaires à la déchetterie de Jard sur Mer ;***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.***

ENVIRONNEMENT :

15. Natura 2000 : Renouvellement de la convention d'animation 2022-2023 pour la gestion du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer »

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLÉ, Vice-Présent en charge de l'Environnement et du Développement Durable à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D15

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la gestion du site Natura 2000 " Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017.

La gestion du site Natura 2000 des marais du Payré passe par une convention entre la communauté de communes, l'Etat et la Région (FEDER). Cette dite convention permet de reconnaître la communauté de communes comme unique structure porteuse du dispositif Natura 2000 sur le site des marais du Payré.

De plus, la convention d'animation Natura 2000 permet à la structure porteuse de bénéficier de subvention pour les actions suivantes :

- Les charges de personnel (poste d'animateur Natura 2000 ½ ETP),
- Les frais indirects (à hauteur de 15% des frais de personnel),
- L'Achats de matériels,
- Les prestations de service :
 - o Accompagnement des contrats Natura 2000 « marais »
 - o Animation des MAEC avec la Chambre d'Agriculture
 - o Les suivis naturalistes et études divers
 - o Les outils de communication

Dans ce cadre, et en accord avec les financeurs, les demandes de subventions maximales se présentent dès lors de la façon suivante :

- Après des services de l'Etat (DDTM) : d'un montant maximal de **91 000€ TTC**
- Après de la Région des Pays de la Loire (FEDER) : d'un montant maximal de **78 000€ TTC**

Soit un **montant de subventions** maximal de **169 000€ TTC pour 2ans**.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la validation du renouvellement de la convention d'animation Natura 2000 2022-2023 dans la limite des plafonds de subvention mentionnée ci-dessus.

Considérant que la communauté de communes est gestionnaire du site Natura 2000 depuis 2017, et qu'il convient de statuer sur la formalisation d'une nouvelle convention d'animation du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le coût financé de l'animation du site Natura 2000, d'un montant maximal de 169 000€ TTC, est pris en charge en intégralité par l'Etat et la Région des Pays de la Loire (FEDER) dans le cadre de cette nouvelle convention d'animation 2022-2023 ;

Vu la délibération DEL 2016-101 du Conseil Communautaire du Talmondais du 8 décembre 2016, relatif à la reprise d'activités du SMEA des Marais du Payré dissous à compter du 31 décembre 2016, par la Communauté de communes du Talmondais ;

Vu la délibération n°2019_02_D02 du 25 septembre 2019, relatif à la reconduction du poste d'animateur Natura 2000 ;

Vu la délibération n°2021_11_D23 relatif à la validation et mise en œuvre du nouveau Documents d'Objectif du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » ;

Vu la convention d'animation 2020-2022 arrivant à échéance avec les services de l'Etat et de la Région au titre des fonds FEDER ;

Vu le programme opérationnel d'Etat MEEM détaillant les modalités d'attribution des subventions d'Etat pour les structures gestionnaires des sites Natura 2000 ;

Vu le programme opérationnel régional FEDER/FSE détaillant les modalités d'attribution des fonds européens, mentionnant les structures gestionnaires des sites Natura 2000 comme éligibles aux financements d'ordre à soutenir le réseau des espaces protégés (action 5.2.2).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le renouvellement de la convention d'animation Natura 2000 pour 2022 et 2023 auprès des services de l'Etat et de la Région**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les demandes de subvention relatives à l'animation Natura 2000 auprès des financeurs précités.**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023.**

**16. Natura 2000 : Renouvellement de la convention de partenariat
avec la Chambre d'Agriculture pour l'animation des MAEC 2022-2023**

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLÉ, Vice-Présent en charge de l'Environnement et du Développement Durable à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D16

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la gestion du site Natura 2000 " Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017.

Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent des outils essentiels permettant de maintenir et de soutenir des pratiques agricoles favorables aux espèces et habitats protégés.

Pour les marais du Payré, ces mesures jouent un rôle essentiel pour le maintien de l'élevage et la bonne gestion des milieux naturels par le pâturage extensif.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la validation de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour l'animation des Mesures MAEC 2022-2023.

Considérant qu'un partenariat spécifique avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire a été mis en place pour l'animation de ce dispositif dès 2017, et qu'il convient de statuer sur la formalisation d'une nouvelle convention sur la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 (convention en annexe).

Considérant la nécessité d'un appui technique de la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire pour la préparation et la mise en œuvre de la nouvel PAC 2023-2027.

Considérant que le coût estimatif associé de 19 649,86€ TTC est entièrement financé par l'Etat et l'Union Européenne au titre du FEDER dans le cadre de la convention d'animation 2022-2023 du site Natura 2000.

Vu la délibération DEL 2016-101 du Conseil Communautaire du Talmondais du 8 décembre 2016, relatif à la reprise d'activités du SMEA des Marais du Payré dissous à compter du 31 décembre 2016, par la Communauté de communes du Talmondais,

Vu la délibération relatives au renouvellement de la convention « Animation Natura 2000 » 2022-2023 prise en séance du 26 janvier 2022.

Vu la délibération n°2021_11_D23 relatives à la validation et mise en œuvre du nouveau Documents d'Objectif du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'animation des MAEC 2022-2023.

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

ECONOMIE :

17. SYDEV : Convention pour l'extension du réseau dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle ZAE du Pâtis à Talmont-St-Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER COUTANSAIS, Vice-Présent en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022_01_D17

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition technique et financière du SYDEV (Affaire N° E.P4.288.16.001) concernant les travaux d'éclairage de la Zone d'Activités Le Pâtis 2 à Talmont-Saint-Hilaire.

Le montant total de la participation de Vendée Grand Littoral pour la tranche ferme du projet ("Le Fief Breton") a été estimé par le SYDEV à 288 022€ TTC.

La Convention avec le SYDEV N°2021.EXT.0594 engage les travaux de génie civil de la tranche ferme (hors matériel d'éclairage public et câblages) pour un montant de participation restant à la Communauté de communes de 242 341€ TTC.

Monsieur le Président propose que cette convention soit approuvée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la Convention avec le SYDEV N°2021.EXT.0594 pour un montant de participation de 242 341€ TTC.***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

PORT :

**18. Avenant n°1 à la convention avec l'entreprise Photomaton
pour l'exploitation d'une laverie automatique sur le Port de Bourgenay**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D18

Monsieur le Président rappelle que sur port Bourgenay la société Photomaton a mis en place au printemps 2019 une laverie automatique 24h/24 7j/7, à proximité immédiate de la Capitainerie du port, sur le parking réservé au personnel et qu'il a été conclu une convention d'occupation temporaire le 22 juillet 2019.

Il est prévu à l'article 2-1 de cette convention que la société Photomaton verse chaque année à la communauté de commune Vendée Grand Littoral une redevance correspondant à 5% du CA HT de la laverie et 10% des consommations en eau et électricité du bâtiment.

Il est également prévu dans ce même article, que les deux parties pourront s'accorder sur une révision de la redevance à la fin de l'année civile.

Pour l'année 2022, il est proposé d'appliquer une redevance correspondant à 15 % du CA HT de la société Photomaton et que cette redevance sera payable mensuellement à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la société Photomaton, définissant les nouvelles clauses financières en matière de mode de calcul et de modalités de règlement. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De conclure l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation d'une laverie automatique 24h/24, 7j/7 par la société Photomaton sur le site de Port Bourgenay tel que annexé à la délibération,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 de convention, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

19. Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage à Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président du Conseil d'Exploitation Portuaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 01 D19

Monsieur le Président présente à l'Assemblée une convention du SYDEV (2021.ECL.0287), relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage de Port Bourgenay, concernant des points lumineux portant les références C016-C066 ; suite à une intervention de maintenance du 09/04/2021.

Cette convention précise que le montant de la participation restant à la charge de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est de 327,00€ HT.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la convention du SYDEV annexée à la délibération ,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention pour un montant de 327,00 euros HT,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.***
